

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 27 Mars

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (20): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE (←→ 20 :48), Monsieur Jean BARDAIL (←→ 19 :47), Madame Liliane DOCAN (←→ 19 :47),

Etaient absents (12): Monsieur Edmond MARCEL, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (01): Madame Marianne LOYSON (par Monsieur Jean-Claude LOMBION)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

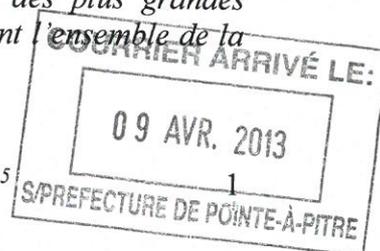
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 06-04-2013

Programme de développement du système d'assainissement collectif de la ville de Morne à l'Eau – appel à projets dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2013 - 2015

L'assainissement est une priorité pour le territoire de Morne à l'Eau, qui détient la plus grande surface d'espaces humides remarquables de Guadeloupe avec près de 2000 ha. Parallèlement, la nappe souterraine de la plaine de Gripon est une des plus grandes réserves d'eau douce potable de Grande-Terre et elle alimente actuellement l'ensemble de la ville voire des villes voisines.



Ainsi, dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Ministère des Outre-Mers s'agissant du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2013 / 2015, la collectivité a souhaité introduire un projet destiné à favoriser notamment l'extension du système d'assainissement collectif du territoire. Il s'agit de développer le système d'assainissement collectif de la ville de Morne-à-L'Eau, en cohérence et en complémentarité avec les investissements en cours s'agissant de la construction de la nouvelle station d'épuration du bourg. Cette extension permettra par ailleurs de pallier l'inexistence de réseaux dans des artères principales et denses du bourg. Enfin, il contribuera à régler une situation majeure d'insalubrité dans le Vieux-Bourg de Morne à l'Eau qui fait l'objet d'un projet de RHI.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'investissement est le suivant :

Cout total TTC	Financement envisagé	Montant estimé	Répartition
3 795 300, 00 euros	Ville de Morne-à-L'Eau	189 765, 00	05%
	Etat	3 605 535, 00	95%

Dans cette optique, Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le principe de présentation d'un programme de développement du système d'assainissement collectif de la ville de Morne à l'Eau dans le cadre de l'appel à projets relatif au Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2013 / 2015, et de l'autoriser notamment à solliciter les services de l'Etat dans le cadre de ce programme pour l'octroi d'une subvention de 3 605 535 euros soit 95% du cout global du programme évalué à 3 795 300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets dans le cadre du Fonds Exceptionnel d'Investissement 2013/2015

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le principe de présentation d'un programme de développement du système d'assainissement collectif de la ville de Morne-à-L'Eau au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement 2013 / 2015.*

ARTICLE 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette affaire.*



ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 27 Mars 2013

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

